

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022-269-VO

Portant mise à sens unique de la VC66 – rue des muriers

Le Maire de la Commune de Corbelin :

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
 - VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
 - VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
 - VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;
 - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
 - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
- Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons, et de garantir la fluidité du trafic dans cette rue au gabarit limité,

ARRETE :

- Article 1 :** La circulation sur la rue du Muriers, voie communale n°66, est autorisée uniquement dans le sens Nord-Sud, sur toute la portion de la rue.
- Article 2 :** Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules est également interdit sur la rue du Muriers, dans sa portion comprise entre l'Avenue de la Soie (RD82) et la rue du champ de Mars (VC22).
- Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en œuvre de la signalisation verticale correspondante.
- Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services de la commune de Corbelin, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Morestel, et le garde-champêtre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Corbelin, le
Le Maire,

Frédéric GEHIN



Notifié par affichage le**22 DEC. 2025**.....